

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 2175 chemin du Fleuve, Lévis, le jeudi **dix-neuf décembre deux mille treize à 17h30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
Mme Ann Jeffrey, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
M. Pierre Lainesse, Administrateur
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
Mme Francine Marcoux, Trésorière

SONT ABSENTS :

M. Mario Fortier, Vice-président
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

-ORDRE DU JOUR-

***** **PÉRIODE DE QUESTIONS** *****

En vertu de l'article 32 de la Loi sur les sociétés de transport en commun, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire
***** **en début** ***** de réunion et à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

-ORDRE DU JOUR-

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adjudication d'un contrat à Taxi 4000 Inc. Lévis pour la fourniture d'un service de navette par taxi pour les conducteurs (trices) d'autobus de la Société de transport de Lévis (StLévis) pour l'année 2014
3. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-44-45 avec l'entreprise Taxi BCR (St-Rédempteur) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis),

secteur Bernières, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2014

4. Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-54-55) avec l'entreprise Taxi BEN (St-Jean-Chrysostôme) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), secteur Normandie, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2014
5. Adjudication d'un contrat à Plantes Expert pour l'entretien ménager du bâtiment sis au 229, rue St-Omer à Lévis pour une durée de deux (2) ans à compter du 1er janvier 2014
6. Levée de l'assemblée

1. - Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2013-227-

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du jeudi, 19 décembre 2013 soit adopté tel lu.

Adoptée.-

2.- Adjudication d'un contrat à Taxi 4000 Inc. Lévis pour la fourniture d'un service de navette par taxi pour les conducteurs (trices) d'autobus de la Société de transport de Lévis (StLévis) pour l'année 2014

- RÉSOLUTION 2013-228

CONSIDÉRANT : la résolution no 2013-170 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises ou associations de propriétaires de taxi pour la fourniture d'un service de navette par taxi pour le transport des conducteurs(trices) d'autobus de la Société de transport de Lévis vers leur point de relève pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT : l'analyse de la soumission reçue le 19 décembre 2013 par le directeur de l'exploitation Monsieur Mario Sirois;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lainesse
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde au plus bas soumissionnaire conforme soit, l'entreprise Taxi 4000 Inc. de Lévis, un contrat pour une période de un (1) an au prix de 9.50 \$ taxes en sus par course pour la fourniture d'un service de navette sur une base quotidienne pour les conducteurs (trices) d'autobus de la Société de transport de Lévis.

Adoptée.-

3.- Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-44-45 avec l'entreprise Taxi BCR (St-Rédempteur) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), secteur Bernières, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2014

RÉSOLUTION 2013-229-

CONSIDÉRANT QUE: l'article 81 de la *loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2013-218 autorisant la Direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi BCR (St-Rédempteur) la prolongation du contrat

de service de rabattement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), secteur Bernières, pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE : l'entente intervenue le 18 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à prolonger le contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-44-45) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), secteur Bernières, avec Taxi BCR (St-Rédempteur) selon les conditions actuellement en vigueur;

QUE cette prolongation est valable pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adoptée.-

4.- Prolongation du contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-54-55) avec l'entreprise Taxi BEN (St-Jean-Chrysostôme) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), secteur Normandie, pour une durée de six (6) mois, renouvelable mensuellement, à compter du 1er janvier 2014

RÉSOLUTION 2013-230-

CONSIDÉRANT QUE: l'article 81 de la *loi sur les sociétés de transport en commun Chapitre S-30.01* prévoit qu'une société peut conclure un contrat de service de transport collectif avec un titulaire de permis de propriétaire de taxi et que ce contrat n'est assujéti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT : la résolution numéro 2013-219 autorisant la Direction générale à négocier de gré à gré avec Taxi BEN (St-Jean-Chrysostôme) la prolongation du contrat de service de rabattement par taxi dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), secteur Normandie, pour une période de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE : l'entente intervenue le 18 décembre 2014;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction de l'exploitation à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par Monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à prolonger le contrat de service de rabattement par taxi (Taxibus T-54-55) dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest, (Ville de Lévis), secteur Normandie, avec Taxi BEN (St-Jean-Chrysostôme) selon les conditions actuellement en vigueur;

QUE cette prolongation est valable pour une période de six (6) mois à compter du 1^{er} janvier 2014.

Adoptée.-

5.- Adjudication d'un contrat pour l'entretien ménager du bâtiment sis au 229, rue St-Omer à Lévis pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

- RÉSOLUTION 2013-231-

CONSIDÉRANT : la résolution no 2013-193 autorisant la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de son bâtiment sis au 229, rue St-Omer à Lévis pour une durée de deux (2) ans à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT : l'analyse des quatre soumissions reçues le 19 décembre 2013 par le contremaître du service de l'entretien, Monsieur Jocelyn Morissette;

CONSIDÉRANT : la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE ce Conseil accorde, au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise Plantes Expert, un contrat pour la fourniture du service d'entretien ménager du bâtiment sis au 229, rue St-Omer à Lévis;

QUE ce contrat soit d'une durée de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour un prix de 15 500 \$ (taxes en sus) par année.

Adoptée.-

6.- Levée de l'assemblée

- RÉSOLUTION 2013-232-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Madame Ann Jeffrey
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois